30e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 39 — 24 SEPTEMBRE 1908

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Votre article de la page 619 (n° du 2 juillet) sur le symbolisme des fleurs au point de vue spirituel, m'a beaucoup intéressé. Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien nous en donner prochainement deux autres : l'un sur le symbolisme des animaux, l'autre sur celui des minéraux, — *ad majorem Dei gloriam multorumque utilitatem.*

R. — Pour plus de clarté, nous partagerons notre étude en deux chapitres, l'un consacré au symbolisme des animaux et l'autre à celui des minéraux.

CH. I. — SYMBOLISME DES ANIMAUX

Avec leurs instincts divers, nous reconnaissons aux animaux des habitudes et des caractères variés, qui leur donnent à nos yeux comme une physionomie morale. Nous aimons à retrouver en eux l'expression de notre vie propre.

Aussi le mysticisme chrétien a attaché un sens symbolique à la plupart des animaux de la création. Il s'en sert comme de *signes* pour exprimer les *principes de la doctrine.* On s'est servi aussi des animaux comme *attributs.*

Suivant leurs bonnes ou mauvaises qualités, ils se prennent en bonne ou mauvaise part et peuvent signifier en même temps le bien et le mal.

Comme pour les *fleurs,* nous suivrons ici l'ordre alphabétique.

Abeille. — Elle est le symbole du travail, de l'abnégation, de l'amitié fidèle. Le bon ordre qui règne dans la ruche de ces laborieuses bêtes et le respect qu'elles ont pour leur reine en font des emblèmes de la justice.

La cire vierge de leurs rayons, dont on fait les cierges liturgiques, est l'image de Jésus-Christ.

L'abeille est aussi un symbole de la Sainte Vierge, de sainte Cécile, dont le Bréviaire romain dit : *Quasi apis argumentosa...*

La ruche des abeilles sert d'attribut à l'espérance, à saint Ambroise, à saint Jean Chrysostome et à saint Bernard, surnommé *apis melliflua.*

Agneau. — Ce symbole se rapporte tantôt à *Jésus-Christ,* tantôt aux *chrétiens.*

1° *L'agneau symbole de Jésus-Christ.* Le caractère essentiel du Rédempteur était celui de Victime ; il n'est pas étonnant que l'agneau soit la plus ancienne figure sous laquelle il est dénommé dans les Livres saints. Les prophètes de l'ancienne loi, comme ceux de la nouvelle, et le Précurseur lui-même, lui donnent constamment le titre d'agneau ; et cette figure est passée dans le langage des Pères, comme dans celui de l'Eglise. Il était donc tout naturel que l'image de l'agneau fût adoptée comme ornement symbolique dans les monuments de toute nature de l'Eglise primitive tant orientale qu'occidentale. Elle avait l'avantage de rappeler aux fidèles le souvenir du divin Agneau immolé pour leur salut, sans trahir aux yeux des païens les mystères sacrés, ni scandaliser la foi des néophytes par des images directes de la Passion.

On représente l'Agneau parfois avec les attributs du Bon Pasteur : la houlette et la cruche ; parfois avec un nimbe et une croix.

Il est à remarquer que l'Agneau divin presque toujours détourne la tête et regarde en arrière : c'est pour appeler à sa suite l'humanité rachetée.

2° *L'agneau symbole des chrétiens.* — *a)* Il est le symbole des chrétiens considérés *collectivement* comme Eglise. On doit voir un symbole de l'Eglise dans la plupart des scènes pastorales que reproduisent si fréquemment les monuments antiques, et notamment dans le *tugurium,* représentation abrégée de la bergerie.

b) Le nom d'agneau est souvent donné par l'Ecriture et les Pères aux chrétiens pris *individuellement,* et son image figure sur leurs tombeaux comme symbole de l'innocence et de la simplicité qui doivent caractériser un vrai disciple du Christ.

C'est un attribut d'Abel, de Daniel, de saint Joachim, de saint Clément ; on le met dans les bras de sainte Agnès. C'est comme agneau-figure du Sauveur qu'il sert d'attribut à saint Jean-Baptiste. Il est aussi l'attribut de la chasteté, de l'espérance, de l'humilité, de la modération, de l'apostolat et de la douceur [1].

Aigle. — Le roi des oiseaux, dans l'antiquité classique, a sa place marquée dans la mythologie et sur les monuments de l'art. Il était l'attribut de Jupiter ; il apparaît dans la consécration et l'apothéose des empereurs défunts qu'il porte au ciel. Il était l'insigne de la légion romaine.

Dans le langage symbolique de l'Ecriture sainte, l'aigle signifie la rénovation de la force : *renovabitur ut aquilæ juventus tua.* (Ps., CII, 5). Les commentateurs y voient un symbole de la résurrection physique de Notre-Seigneur, comme saint Ambroise, ou de la rénovation des néophytes par le baptême, comme saint Maxime de Turin.

Se basant sur ces textes et sur d'autres encore, plusieurs archéologues ont voulu attribuer une signification symbolique dans cet ordre d'idées à quelques monuments de l'antiquité chrétienne. M. de Rossi et plusieurs autres se prononcent dans un sens contraire.

Pour eux, la seule figure vraiment allégorique de l'aigle reste le symbole de l'évangéliste saint Jean, qui a publié la gloire du Verbe.

Plus tard, il caractérise aussi saint Adalbert, saint Servais, saint Médard, saint Thierry, sainte Prisque, saint Bertulf.

Les barbares avaient adopté le symbole de l'aigle et en ont fait grand usage dans les *phaleræ pectorales*, sortes de plaques de métal ouvragé qui se portaient sur la poitrine comme ornement, comme distinction militaire, parfois même comme harnais de luxe pour les chevaux. Ils les avaient empruntées aux Byzantins.

Les nations sorties de Germanie, à quelque race qu'elles appartinssent, semblent avoir eu pour ces oiseaux isolés ou accouplés une prédilection égale à celle que les Celtes portaient au cheval. Deux têtes d'aigles opposées ornaient le pommeau d'épée et la bourse de Childéric.

L'aigle ravisseur était au moyen âge un emblème de la gloutonnerie, quoique d'aucuns lui aient prêté à cette époque le mérite de la libéralité. Son caractère altier en a fait parfois un symbole d'orgueil. Il est même une des nombreuses figures du démon, en qualité d'oiseau de proie [2].

[1] Dom Cabrol, *Dictionnaire d'Archéologie*, 1903, art. *Agneau*, t. I, col. 878 et suiv. — Martigny, *Dictionnaire des Antiquités*, 1885, p. 28, art *Agneau*. — Vacant, *Dictionnaire de théologie*, 1900, art. *Agneau de Dieu*, col. 576-582. — Martigny, *Etude archéologique sur l'Agneau de Dieu*, Lyon, 1860. — Barbier de Montault, *Traité d'Iconographie*, t. I, p. 21, 127. — Cloquet, *Eléments d'Iconographie chrétienne*, Lille, 1890, p. 53-56, 303. — De Grimouard de Saint-Laurent, *Guide de l'Art chrétien*, Paris, 1875, t. II, p. 69, 277.

[2] D. Cabrol, *Dictionnaire d'archéologie*, art. *Aigle*, col. 1036-1038. — Martigny, *Dictionnaire d'archéologie*, art. *Aigle*, p. 35. — Charles de Linas, *Orfèvreries mérovingiennes*, Paris, 1864, p. 119. — Cloquet, p. 306.

Alouette. — L'alouette, nommée autrefois la *calandre*, était au moyen âge un symbole de la vertu de charité. On disait que si un malade doit guérir, elle le fixe amoureusement ; si, au contraire, il est destiné à mourir, elle en détourne la tête ; par suite, on lui attribuait une influence bienfaisante, image de l'amour de Dieu, dont le regard guérit les âmes, qui abandonne les Juifs à leur égarement et répand ses grâces sur les Gentils [1].

Ane. — 1° *La calomnie de l'onolâtrie.* Appion et Tacite imputaient l'onolâtrie aux Juifs, et non aux chrétiens ; mais elle atteignit bientôt ceux-ci. Tertullien et Minucius Félix témoignent, pour une époque qui ne s'éloigne qu'assez peu du début du troisième siècle, qu'à ce moment la calomnie circulait ouvertement contre les chrétiens.

Il nous est resté de ces calomnies un monument qui est la plus ancienne représentation du crucifix : le graffite du Palatin. La croix a exactement la forme du *tau ;* au bas se trouve le *suppedaneum* sur lequel reposent les pieds du Crucifié. Celui-ci porte la chemise, *interula*, les *fasciæ crurales* autour des jambes et il a la tête de l'onagre. A sa gauche est dessiné un autre personnage, debout, les yeux levés vers le Crucifié ; sous le groupe on lit ces mots : *Alexamène adore Dieu.* On peut faire remonter ce graffite à l'an 123 de notre ère [2].

2° *L'âne et la Nativité de Notre-Seigneur.* — Il existe, parmi les monuments figurés, un assez grand nombre de représentations de la Nativité de Jésus. Ce sujet n'apparaît que tardivement, et dans un certain nombre d'exemplaires on rencontre l'âne et le bœuf. Y a-t-il là une réalité historique ou simplement un symbole ?

Baronius croit à la réalité historique et cite plusieurs Pères en faveur de l'affirmative [3].

Tillemont pense que leur témoignage doit être pris dans un sens allégorique et que le point de départ est sans doute la prophétie d'Isaïe : « Le *bœuf* a connu son maître, et l'*âne* l'étable de son Seigneur. » (Is., I, 3) [4].

D. Leclercq se prononce dans le même sens, en s'appuyant sur le silence des Evangiles et des écrits autorisés de la primitive époque. La première mention qui en est faite se lit dans l'apocryphe désigné sous le nom de *Pseudo-Matthieu*. Cet écrit est très tardif et remonte tout au plus, dans la forme où nous le possédons, au VIe siècle [5] ; on ne peut donc s'en rapporter à son témoignage. Prudence, qui est du IVe siècle, parle aussi de ce berceau et fait mention de la foi des muets assistants et de l'hommage des rudes adorateurs, *adorat hæc brutum pecus* [6] ; mais son témoignage est encore sujet à l'interprétation symbolique.

[1] *Revue de l'Art chrétien*, 1875, p. 76 ; — 1887, p. 167. — *Bullet. monum.*, 1880, p. 843.

[2] Dom Cabrol, art. *Ane*, col. 2042.

[3] Baronius, *Annales*, I, 5, 2.

[4] Cf. Tillemont, *Mémoires*, t. I, p. 423.

[5] J. Variot, *Les Evangiles apocryphes*, 1878, p. 51.

[6] Prudence, *Cathemerinon* XI, 78.

3º *L'âne et la fuite en Egypte.* — La représentation de la fuite en Egypte est presque sans exemple dans les premiers siècles.

4º *Symbolisme de l'âne.* — *a)* Les Pères de l'Eglise ont jugé que l'âne symbolisait le *peuple gentil* [1].

b) La *Synagogue* est personnifiée par cette bête ignorante et obstinée, emblème de l'entêtement du peuple juif, qui s'appelle l'ânesse.

c) L'âne est encore l'emblème de la *paresse* et de la *sobriété*.

5º *L'âne servant d'attribut.* — Nombreux sont les saints qui ont l'âne pour attribut ; ce sont les saints Marcel, Jean Chrysostome, Antoine de Padoue, Aubert, Germain, Rieul, Pierre de Luxembourg, Françoise Romaine, François de Paule, Félix de Cantalice, etc. [2].

Anguille. — L'anguille, qui rampe au fond de l'eau, signifie les gens de mauvaises mœurs.

Antilope. — Cet animal, qui s'embarrasse dans les broussailles comme dans un filet et se laisse surprendre par les chasseurs, est la figure allégorique de l'homme dominé par l'instinct des sens.

Araignée. — Avec sa toile si fragilement tissée que le moindre accident détruit, l'araignée offrait aux anciens l'image de la vanité des choses humaines : *Tabescere fecisti sicut araneam animam ejus.* (Ps., XXXVIII, 12).

L'araignée ou sa toile est une caractéristique des saints Conrad, Félix de Nole, Camien, Norbert.

Aspic. — Un des symboles du démon : *Super aspidem et basiliscum ambulabis.* (Ps., XC, 13). Il indique aussi le dédain de la parole de Dieu : *Sicut aspidis surdæ et obturantis aures suas* (Ps., LVII, 5), la tentation : *Caput aspidum suget* (Job, XX, 16), et l'avarice.

Autruche. — Prise en bonne part, l'autruche est l'emblème du chrétien vigilant.

En mauvaise part, l'autruche est l'emblème du démon et symbolise la gourmandise, les goûts charnels, l'hypocrisie, la folie et l'hérésie. C'est pour cela qu'elle sert d'attribut à la Synagogue.

L'œuf d'autruche est l'image de la résurrection du Sauveur. On croyait au moyen âge que l'autruche brisait la coquille de son œuf en l'humectant de son sang : par suite on l'a adopté comme image de la Résurrection de N.-S. et on l'a employé à la cérémonie du jour de Pâques.

Cet usage est fondé sur la pratique des premiers chrétiens de déposer assez souvent dans les sépultures des œufs de marbre semblables à ceux de poules. On y trouve même des coquilles d'œufs naturels. Raoul Rochette est d'avis que ces objets ont rapport à la célébration des agapes, où les œufs étaient le principal aliment [3].

[1] S. Jérôme, *Epit. Paulæ*, P. L., t. XXII, col. 887.
[2] Martigny, *Dictionnaire*, art. *Bœuf et Ane*, p. 104. — Cloquet, *Ibid.*, p. 308. — Barbier, *Ibid.*, t. I, p. 127. — Cahier, *Caractéristiques des Saints*.
[3] *Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, XIII, p. 781.

L'abbé Cavedoni voit dans ces œufs un signe d'espérance en la résurrection [1]. L'œuf était regardé comme un symbole de la résurrection. C'est aussi l'opinion de Martigny : « De là, dit-il, le pieux usage, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, de manger l'œuf bénit avant toute autre nourriture le jour de la *Pâque de résurrection*, qu'on appelle aussi *Pâque de l'œuf* [2]. »

Baleine. — C'est un des emblèmes du démon ; sa gueule figure souvent l'entrée de l'enfer.

Elle est mise en scène aussi dans l'histoire de Jonas où elle symbolise la mort. La sortie de Jonas rejeté de ses entrailles est, par contre, une figure de la résurrection.

La baleine est un attribut de saint Malo.

Belette. — Elle n'a presque que des caractères odieux dans le mysticisme chrétien. Les Juifs la regardaient comme immonde et elle était interdite à leur table. Elle personnifie le mépris de la parole divine, la cupidité, la ruse et la vie vagabonde des baladins. Elle symbolise encore la dissimulation et la dépravation.

Quelquefois cependant elle est l'emblème de la circonspection chrétienne ; elle passait en effet pour avoir le pouvoir de tuer par son odeur le basilic infernal [3].

Bélier. — Comme chef du troupeau, le bélier est symbole du Christ, des apôtres, des évêques et des prélats.

Dans quelques crosses épiscopales, il est aux prises avec le serpent infernal et représente le Christ vainqueur.

Le bélier du sacrifice d'Abraham est le symbole de la Victime divine qu'il figurait prophétiquement. Embarrassé par ses cornes dans un buisson mystérieux, puis immolé sur le bûcher préparé pour le sacrifice, le bélier est l'image de l'humanité de N.-S., ceint d'un diadème d'épines avant d'être cloué à la croix.

Pris en mauvaise part, le bélier représente par ses cornes l'agression, la lutte contre la grâce et, à ce titre, se rencontre parmi les figures des vices. Il est un emblème de la stupidité [4].

Biche. — Elle symbolise l'Eglise, la bonté, la timidité.

Elle sert d'attribut à saint Aoust, à saint Bassien, à saint Baudelin, à saint Gilles, à saint Goar, à saint Leu, à saint Maxime, à saint Mammès, à saint Laumier, à sainte Geneviève de Brabant.

Bœuf. — Le bœuf ou le taureau est vulgairement considéré comme l'emblème de la force matérielle ; modèle de haute patience, les écrivains sacrés en ont fait celui des justes et des vierges. Il est avec le veau, considéré comme la victime immolée, figure de Jésus-Christ lui-même. Il sym-

[1] Cavedoni, *Ragguaglio critico...*, p. 48.
[2] Martigny, art. *Œuf.* — *Revue de l'Art chrétien*, p. 348. — Cloquet, *Ibid.*, p. 309. — Barbier de Montault, t. I, p. 128.
[3] *Revue de l'Art chrétien*, 1878, p. 180.
[4] *Revue de l'Art chrétien*, 1865.

bolise en outre le peuple juif, les apôtres, les pasteurs et les docteurs, ainsi que la mort, la charité, la joie, le travail.

Le bœuf accompagne, comme emblème iconographique, les images des saints Luc, Corneille, Etton, Honoré, Isidore, Eustache, Thomas d'Aquin et des saintes Blandine, Lucie, Matronne, Brigitte.

Bœuf sauvage. — Le bœuf sauvage, ou bison, est pris comme une image de la folie, parce que la vue d'une draperie rouge le met hors de lui et le fait tomber dans les pièges des chasseurs.

Bouc. — De tout temps le bouc au regard oblique (selon l'étymologie de son nom) a figuré les écarts de l'homme qui l'assimilent aux animaux. Dans l'Ecriture, il est l'emblème de réprobation, figurant le pécheur et le péché, *statuet hœdos a sinistris*. (Math., xxv, 33). Ce sens subsiste même dans les sujets où figure le Sauveur lui-même, victime pure, chargée des péchés des hommes.

Le bouc est un attribut de l'avarice, de la luxure, de Mercure, de la Synagogue, à cause de ses sacrifices.

Brebis. — Elle figure dans l'Ecriture l'humanité de Jésus-Christ au point de vue de son immolation future. Les apôtres sont aussi représentés sous la forme de douze brebis; il en est de même de l'âme chrétienne dans le type du Bon Pasteur.

Au sens tropologique, la brebis est l'emblème de l'obéissance passive, de la charité et de l'innocence, et en mauvaise part, de l'ignorance spirituelle et de l'imbécillité.

C'est un attribut d'Eve.

Canard. — Attribut de l'eau et de la *musique;* à quel titre pour cette dernière ??

Castor. — Il est l'emblème de la paix, parce qu'on croyait au moyen âge qu'il se mutilait afin de laisser aux chasseurs le *castercum,* matière médicinale pour laquelle on le poursuivait. Par ses mœurs solitaires, il est aussi l'emblème des ermites [1].

Cerf. — Cet animal est le premier parmi les animaux purs, parce qu'il était considéré comme un ennemi irréconciliable du serpent. C'est pour cela qu'il figure souvent le Sauveur lui-même et les apôtres. Il est enfin l'emblème du fidèle par suite de diverses métaphores empruntées à ses mœurs : *Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum...*

Il est l'attribut des saints Aoust, Eustache, Hubert, Félix de Valois, Rieul, et des saintes Ida et Catherine de Sienne [2].

Chameau. — Le chameau, modèle et emblème de la sobriété et de la docilité, sert d'attribut à l'obéissance et à saint Jean Baptiste, qui est vêtu de sa peau; il est pris parfois en mauvaise part et symbolise alors l'orgueil et la stupidité.

[1] *Revue de l'Art chrétien*, 1876, p. 312.

[2] *Revue de l'Art chrétien*, 1864, p. 568; — 1887, avril; — 1888, p. 243. — P. Cahier, *Caractéristiques des saints*, p. 183.

Chamois. — Il sert de monture à la piété dans une image des vertus.

Chat. — A la fois flatteur et défiant, il personnifiait l'esprit d'indépendance. — En mauvaise part, il signifie l'indocilité et la paresse, quelquefois la coquetterie féminine. Il fut peu connu au moyen âge.

Chauve-souris. — Attribut de Pallas, de l'envie. — Symbole des ténèbres, de la mort et du démon, qui en prend les ailes.

Chenille. — Symbole du corps humain : *Ego autem sum vermis*. (Ps., xxi, 7).

Cheval. — Emblème de la vélocité, le cheval était une figure du soleil, dont il porte le char. — Le cheval blanc de l'Apocalypse est monté par le Christ triomphant. Les évangélistes ont été transformés en chevaux de trait attelés au char de l'Eglise, ou en coursiers de main. Le cheval est aussi l'emblème des justes sur la terre.

Au point de vue défavorable, il figure un homme de peu d'intelligence, l'orgueil, la folie, le désespoir.

Chèvre. — Par la chèvre est symbolisée l'âme qui veut savourer les douceurs de la piété : *Dilectus meus similis capreæ, qui pascitur inter lilia.* En mauvaise part, elle représente la luxure.

Chevreuil. — Il est l'emblème de la rapidité et de la sagesse prévoyante.

Chien. — Compagnon assidu de l'homme, le chien est considéré comme l'emblème de la fidélité. — Comme emblème de la vie domestique, on l'a placé aux pieds des défunts morts paisiblement chez eux, tandis que le lion à cette place indique le trépas glorieux sur les champs de batailles.

Le chien, comme gardien des troupeaux, figure les prêtres, *canes dominici,* pasteurs préposés à la garde des brebis chrétiennes.

A cause de ses instincts grossiers, on a pris le chien comme attribut de l'avarice, de l'envie, de la paresse; il est le symbole des Juifs, des apostats, des hérétiques, des gentils.

Il accompagne, dans l'iconographie, les saints Dominique, Roch, Godefroid, Bernard, Liévin, Vite, Hubert, Guy; — les saintes Marguerite de Cortone et Quiteria, et dans l'Ancien Testament Tobie.

Chouette. — La chouette symbolise l'avarice, l'envie, la paresse, la nuit et la mort.

Cigogne. — Comme elle établit son nid au sommet des tours, elle symbolise la vigilance religieuse. Comme on lui attribuait une grande sollicitude pour ses parents devenus vieux, leur préparant un nid, elle a été l'emblème de la miséricorde et de la piété filiale.

La cigogne est l'attribut des saints Agricole et Kiéran.

Colombe. — La colombe est le symbole du Saint-Esprit et de ses dons. On s'en sert aussi pour représenter la Sainte Vierge. Parfois douze colombes figurent les douze apôtres. Les contemplatifs et les justes ont parfois été représentés par la colombe. Les premiers chrétiens ont figuré

sous ses traits les fidèles becquetant des raisins, c'est-à-dire goûtant le fruit de vie; ou leurs âmes s'envolant vers les rivages célestes.

Elle est la figure aussi des prophètes, du judaïsme, de la gentilité, de la virginité.

La colombe, que Jésus-Christ lui-même a indiquée comme le symbole de la simplicité, figure encore l'innocence et la douceur. La colombe est aussi l'attribut de la tempérance.

Deux colombes figurent l'amitié dans le symbolisme moderne, comme au moyen âge.

Prise en mauvaise part, la colombe est l'emblème de la douceur séduisante de la luxure.

Elle accompagne, comme attribut, dans l'imagerie, Noé, les saints Grégoire le Grand, Grégoire VII, Ambroise, Fabien, Jean Chrysostome, Hilaire, Euverte, Maurille, Médard, Sévère; — les saintes Scolastique, Réparate, Julie, Ursule, Aldegonde et les deux saintes du nom de Colombe.

Coq. — Il est le symbole de la prière et de la vigilance, *gallus jacentes excitat*. Il annonce, au figuré, la résurrection, le don d'intelligence et la prudence, parce qu'il bat trois fois des ailes avant de chanter. Prudence a comparé Notre-Seigneur au coq matinal qui arrache les hommes au sommeil.

En mauvaise part, il est l'emblème de la colère et de la luxure et rappelle la trahison de saint Pierre.

Le coq est l'attribut des saints Guy, Vite, Landry et de sainte Begge, etc.

Corbeau. — Le corbeau, rapace, sinistre par sa couleur et lugubre par son cri, est l'image du démon, du pécheur et de la tristesse. On le considère comme oiseau de mauvais augure.

Le corbeau est l'attribut iconographique de Noé et d'Elie, dans l'ancienne loi; et, dans la nouvelle, des saints Apollinaire, Benoît, Henri, Paul ermite, Oswald, Vincent et de sainte Ida.

Couleuvre. — Elle symbolise la discorde et l'ingratitude.

Crapaud. — Le crapaud, au corps enflé, est l'image de l'orgueil dès le moyen âge. Il désigne aussi l'avarice, parce qu'on le regardait comme vivant de terre.

C'est une caractéristique des saints Rieul, Hervé, Ulphe, etc.

Crocodile. — Il est le symbole du démon et sert d'attribut aux saints Hélénus, Théodore d'Héraclée, etc.

Cygne. — Il est l'emblème des catéchumènes et des hommes amis de la solitude. Sa blancheur symbolise la pureté. — Il est l'attribut de l'eau et des saints Ludger, Hugues de Grenoble et Hugues de Lincoln.

Daim. — Symbolise Jésus-Christ et l'âme fidèle. — C'est un attribut de saint Henri.

Dauphin. — Déclaré pur par le Lévitique, il est un emblème de la sainteté de Jésus-Christ. A raison de sa grandeur, on l'a pris aussi dans la primitive Eglise comme symbole de la royauté. Son aptitude à prévoir le danger l'a fait prendre comme un emblème de la prudence chrétienne. Il signifie aussi la piété pour les morts. — On l'a donné comme attribut aux saints Adrien, Lucien, Basile le jeune, Callistrate et Martinien.

Dromadaire. — C'est un emblème de l'orgueil.

Ecrevisse. — Elle symbolise le démon, l'apostasie, la Synagogue.

Ecureuil. — Timide et farouche, cet animal est parfois le compagnon des saints Ermites.

Eléphant. — L'éléphant, sobre de mœurs et de rude extérieur, est l'emblème de la chasteté et de la tempérance.

Epervier. — Pris en bonne part, il représente la jeunesse. — En mauvaise, il symbolise la rapine, la colère et l'envie.

Faon. — C'est l'attribut de saint Henri VI et de sainte Walburge.

Faucon. — Il symbolise la chasse et la noblesse. Cet aristocratique compagnon des plaisirs chevaleresques des grandes dames du moyen âge était d'ailleurs renommé pour sa superbe : on disait qu'il cherchait à maîtriser tous les oiseaux.

Il est attribut des saints Gengoulf et Gorgon.

Fourmi. — Elle figure la prudence laborieuse qui amasse en été les provisions de l'hiver : *Vade ad formicam, o piger...* (Prov., VI, 6-8).

Geai. — Il est l'emblème de l'indiscrétion et de la vanité.

Grenouille. — Envisagée à un point de vue mauvais, elle symbolise les méchants, les hérétiques. Son coassement bruyant et monotone figure la loquacité. — Dans une lampe des catacombes, elle figure la résurrection des corps.

La grenouille est un attribut des saints Rieul, Jacques de la Marche et Ulphe.

Grillon. — Emblème de l'homme occupé à chanter les louanges divines.

Grue. — Elle est le symbole de la vigilance et aussi de la loyauté, à cause de la fidélité que les grues, selon les anciens, portent à leur roi. Elle est un des attributs de saint Agricole.

Hérisson. — On l'a pris pour emblème de l'humilité, parce qu'il se tient dans les bas-fonds. — En mauvaise part, il symbolise par ses rapines le démon qui enlève aux âmes leurs actes de vertu. — Il symbolise aussi l'hypocrisie, parce qu'il cache sa tête sous ses épines.

Hermine. — Elle était autrefois le symbole de la modération, de la propreté et de la pureté.

Héron. — Il symbolise la vigilance, l'indiscrétion, la gloutonnerie.

Hibou. — Il est la figure des ténèbres, de l'ignorance, de l'envie, de l'incrédulité des Juifs.

Hirondelle. — En bonne part, l'hirondelle figure la conversion.

En mauvaise part, elle signifie l'orgueil, et aussi l'inconstance à cause de l'habitude qu'elle a de voltiger sans cesse et de ne s'arrêter nulle part. Un nid d'hirondelles dans une couronne de roses accompagne parfois l'image symbolique de l'impureté.

Huppe. — Cet oiseau représente, outre la piété

filiale, la vanité, la tristesse du siècle, le pécheur endurci.

Hyène. — Cet animal immonde et féroce qui se repaît de cadavres est l'emblème du démon. — Il symbolise encore la détraction, la cupidité, l'hypocrisie et l'instabilité des mœurs.

Lamproie. — Elle nage à fond d'eau et figure les gens de mauvaises mœurs.

Lapin. — Symbole de la fécondité et de la peur.

Léopard. — On le regardait comme une figure des caractères insidieux et un des nombreux emblèmes de Satan.

Lièvre. — Comme symbole de fécondité et aussi de lubricité, il est souvent placé sous les pieds des vierges pour exprimer leur victoire sur les tentations de la chair.

Il a été l'emblème de la timidité, de la peur, de la lâcheté. — On le donne comme attribut à saint Anselme, au bienheureux Albert de Sienne, à la bienheureuse Oringa, et, de plus, à l'hiver et à la chasse.

Lion. — Comme roi des animaux, il est l'emblème de la force, de l'autorité, de la justice, du courage.

On en a fait le symbole du Christ, qui a été annoncé comme le *lion de Juda*. — On l'a aussi pris comme symbole de la résurrection du Sauveur, parce qu'on pensait que le petit du lion meurt en naissant et que le souffle de son père peut seul le ressusciter trois jours après.

Pris en mauvaise part, le lion est l'emblème de l'orgueil et une des figures du démon.

Le lion est un attribut des prophètes Daniel et Joël et d'une quantité de saints, notamment des saints Marc, Jérôme, Paul ermite, Cyriaque, Adrien, Ignace, Onuphre, Mammès, Pantaléon, etc., — et des saintes Martine, Nathalie, Prisque, Marie l'Egyptienne.

Loup. — On l'a représenté comme le symbole de l'hérésie repoussée de l'Eglise par les chiens. — Il est aussi l'emblème du démon, de la gourmandise, de la colère.

Un loup accompagne les images des saints Arnoult, Bernard de Tiron, Gens, Ignace de Loyola, Laumier, Edmond, Norbert, Hervé, Philibert, Waast, et des saintes Austreberte et Radiana.

Loutre. — Attribut de saint Guthbert.

Merle. — Emblème de la résignation.

Mésange. — Figure l'imprudence.

Milan. — Emblème de l'envie, de la rapacité et du démon.

Moineau. — En bonne part, il exprime la vigilance, et en mauvaise, l'inconstance et la lubricité.

Mouches. — Elles symbolisent la médisance, le cynisme, les mauvais désirs. — On les donne comme attribut aux saints Leufroi et Narcisse.

Mouette. — Est l'emblème de la gourmandise et de la luxure.

Mulet. — Symbolise l'entêtement, l'hypocrisie, les hérétiques et les Juifs.

Oie. — Elle représente la bêtise. — Elle est un signe de l'hiver, époque de sa migration et de sa chasse. — Elle sert d'attribut aux saints Ambroise de Milan, Martin, Waast et nombre d'autres.

Ours. — L'ours est monté par l'impureté dans la série des vices. On le considérait comme l'emblème de la colère à cause de sa rage impuissante contre les abeilles défendant leur ruche contre ses entreprises. On le donne encore comme l'image de la sottise et de la paresse.

Il est l'attribut des saints Ghislain, Cerboney, Waast, Corbinien, Maximin de Trèves, Martin de Vertou, Colomban, Eustache et de sainte Colombe.

Panthère. — Comme les naturalistes anciens lui prêtaient des mœurs douces, on en a fait une image du Sauveur à laquelle l'avait comparé le prophète : *Factus sum... sicut panthera domui Ephraim.*

Paon. — Il est considéré comme le symbole de la résurrection et de la gloire éternelle et comme une figure de Jésus-Christ. — En mauvaise part, il signifie la vaine gloire.

On le donne comme attribut à saint Liboire et à sainte Barbe.

Papillon. — En bonne part, il représente la résurrection, et en mauvaise la légèreté et l'inconstance. — On en a fait un symbole de l'âme et d'Adam.

Passereau. — Il symbolise la solitude pénitente. — On en a fait une image de l'âme : *Anima nostra sicut passer.* (Ps., CXXIII, 7).

Pélican. — Selon la version actuellement en cours, mais moderne, le pélican avait autrefois la réputation de nourrir ses petits au dépens de sa substance : c'est d'une manière un peu inexacte le symbole du Seigneur qui nourrit ses enfants de sa substance. Il devient ainsi la figure de la charité et de l'Eucharistie. — Comme il passait pour avoir la puissance de rendre par l'effusion de son sang la vie à ses petits que le serpent a tués, on en a fait l'emblème de la vie rendue à l'humanité par le sang du Fils de Dieu, et plus particulièrement de la résurrection.

Perdrix. — Elle symbolise le démon, parce qu'elle passe pour couver les œufs d'une autre mère et pour lui voler ses petits à peine éclos. Comme les petits reconnaissent, dit-on, leur vraie mère, on a vu dans ceux-ci l'image de la véracité. — La perdrix est un attribut de la terre et une des caractéristiques de saint Jean l'Evangéliste.

Perroquet. — Emblème des hommes inconsidérés, et attribut du feu.

Pie. — Bavarde et voleuse, la pie est un symbole de la médisance.

Poisson. — Le poisson, dont le nom grec, ιχθυς, forme par ses lettres l'anagramme du Christ, a été souvent reproduit dans les catacombes et sur les premiers monuments chrétiens comme la mystérieuse figure du Sauveur. — Dans les développements de l'ancien symbolisme, les poissons qui rasent les flots et nagent dans l'eau claire sont un

symbole des justes ; ceux du fond, comme la lamproie, l'anguille, le turbot, sont les représentants des gens de mauvaises mœurs.

On le donne comme attribut à Tobie, aux saints Pierre, André, Corentin, Honorat, Maurille, Antoine de Padoue ; — à la mer, au Jourdain, à l'eau ; — à la modération, à l'inconstance, à la paresse.

Porc. — Il est le symbole de la gourmandise, de l'immondicité. — On le donne comme attribut aux saints Antoine d'Egypte, Arnoud, Cyr, Pélage, etc.

Poule. — Elle signifie tendresse maternelle et sert d'attribut à la charité.

Rat. — Le rat ou la souris sert d'emblème iconographique à saint Gontran et à sainte Gertrude.

Renard. — Il représente la ruse et la colère. On en a fait aussi un emblème du démon : *Partes vulpium erunt.* (Ps., LXII, 11).

Rhinocéros. — C'est un symbole de la force divine, de la colère de Dieu.

Roitelet. — Rappelle les plaisirs dangereux.

Rossignol. — Le chanteur ravissant des nuits d'été symbolise la joie fervente après le retour de la grâce.

Sanglier. — Cet animal qui ravage les champs et les vignobles est l'image du démon : *Vineam exterminavit aper de silva.* (Ps., LXXIX, 14).

Le sanglier signifie le riche, la colère, la persécution, l'envie, la luxure. — Il est un des attributs des saints Colomban et Cyr.

Salamandre. — Elle est un des symboles de la sainte Vierge et un attribut de la chasteté et du feu.

Sangsue. — Symbole de l'avarice, de l'intempérance.

Sauterelle. — Symbole des païens, des hérétiques, des faux prophètes. — Elle est l'attribut des saints Jean-Baptiste, Grégoire d'Ostie, Fricard.

Scorpion. — Cet animal venimeux, à la queue redoutable, peut être regardé comme une des nombreuses figures du mal. — C'est un attribut de la dialectique, de la logique et de la Synagogue.

Serpent. — En mauvaise part, il figure le plus souvent l'ange séducteur et symbolise l'envie. — On le représente volontiers enroulant ses anneaux autour de la croix et mordant son pied.

En bonne part, d'après une comparaison due au divin Maître lui-même, le serpent est pris pour l'emblème de la prudence et du don de sagesse.

On donne le serpent comme attribut à Eve, aux saints Amand, Florent, Liphard, Jules, Hilaire, Narcisse, Modeste, Paterne, Honorat, Thomas ; — aux saintes Eulalie et Thècle ; — au Jourdain, à la dialectique, à l'envie, à la force, à la prudence, à la terre.

Singe. — Le singe figure l'hypocrisie et l'idolâtrie ; — il est l'image du démon, et on le donne comme attribut à l'avarice, à la dialectique, à la folie, à la luxure.

Taon. — Symbolise les distractions.

Taupe. — Comme elle ne peut vivre au jour, elle est l'emblème du mensonge, qui craint la lumière. Ses mœurs souterraines contribuent à lui faire attribuer ce caractère. — Elle symbolise aussi l'idolâtrie, l'avarice et le démon.

Tortue. — En bonne part, elle symbolise la chasteté, et en mauvaise Satan et la paresse. — C'est un attribut de la force.

Tourterelle. — Elle symbolise, de nos jours, la tendresse et l'innocence. — Autrefois, elle était un emblème de virginité, de fidélité, de chasteté : on croyait que quand le mâle ou la femelle vient à périr, le survivant lui reste entièrement fidèle. — Elle figure aussi l'humanité de Notre-Seigneur.

Truie. — Symbole de la fécondité du mal, elle signifie aussi l'abrutissement.

Vache. — Attribut de sainte Brigitte et de la lune.

Vautour. — Cet oiseau de proie, figure de la rapacité et de la gourmandise, est l'emblème du démon. — En bonne part, la femelle du vautour est un emblème de la virginité.

Veau. — Symbole du Christ et de saint Luc.

Vipère. — Elle était la figure du génie du mal, parce qu'elle se nourrit de son père avant de voir le jour et tue sa mère en naissant, disait-on.

CH. II. — SYMBOLISME DES MINÉRAUX

Le moyen âge n'a utilisé, en vue du symbolisme, dans les minéraux que les *pierres* et les *métaux*, l'eau et ce qu'on appelait les quatre éléments.

§ 1er. — *Les pierres dans le symbolisme chrétien*

Les pierres sont de deux sortes : *ordinaires* ou *précieuses*, selon qu'elles servent à la construction ou à la décoration.

I. PIERRES ORDINAIRES. — 1° La pierre est le symbole de Jésus-Christ, fondement de l'Eglise, angle de l'édifice : *Lapidem quem reprobaverunt œdificantes, hic factus est in caput anguli.* (Luc, xx, 17).

Le rocher frappé par Moïse est une figure du Christ, dont saint Paul a dit : *Petra autem erat Christus.* (I Cor., x, 4).

2° Saint Pierre est aussi désigné parfois sous le mot *petra,* ainsi que le démontre cette inscription de 1326 à Sainte-Marie-Majeure de Rome :

Petra Petrum hæc animamque fovet petra Christus,
Sic salvum retinet utraque petra Petrum.

3° Les fidèles sont les pierres vivantes de la Jérusalem céleste, ainsi que le chante l'Eglise dans l'hymne de la Dédicace :

Cœlestis urbs Jerusalem,
Beata pacis visio,
Quæ celsa de viventibus
Saxis ad astra tolleris.

4° La pierre est l'attribut spécial de la sainte Vierge ; — des saints Thomas et Etienne ; — de la chasteté et de la sobriété.

II. Pierres précieuses. — L'Apocalypse énumère douze pierres précieuses, fondement de la Jérusalem céleste et symboles des vertus, des douze apôtres (Apoc., xxi, 19, 20) et des douze tribus d'Israël, qui étaient représentées sur le rational du grand-prêtre. (Ex., xxviii, 2, 4, 17).

On peut étudier ces douze gemmes et quelques autres au point de vue de leur nature, de leurs propriétés et de leur couleur.

1° *Jaspe.* — Le jaspe est une pierre dure et opaque de la nature de l'agate. Il en est de diverses couleurs ; ici l'on a eu en vue le jaspe *vert.* — Il symbolise la foi et l'éternité, et représente la tribu de Gad et l'apôtre saint Pierre.

2° *Saphir.* — Le saphir proprement dit est un corindon bleu transparent. — Il symbolise l'espérance et la contemplation, et représente la tribu de Nephtali et l'apôtre saint André.

3° *Calcédoine.* — La calcédoine est une agate d'un blanc laiteux et comme rempli de nuages bleuâtres. — A raison de sa nuance trouble, elle symbolise la miséricorde et l'humilité, et représente saint Jacques le Majeur.

4° *Emeraude.* — C'est une pierre précieuse diaphane de couleur verte. — Elle symbolise la force et la virginité, et représente la tribu de Juda et l'apôtre saint Jean.

5° *Escarboucle.* — C'est une pierre d'un rouge foncé. — Elle symbolise la charité et représente la tribu de Dan.

6° *Onyx.* — C'est une espèce d'agate très fine, qui présente des couches parallèles de diverses couleurs ; le résultat est un blond plus ou moins fauve. — Elle symbolise l'innocence et la vérité, et représente la tribu de Manassé et l'apôtre saint Philippe.

7° *Grenat.* — C'est une pierre précieuse dont la couleur est ordinairement d'un rouge analogue à celui des semences de la grenade. — Elle symbolise la dilection.

8° *Sardoine.* — C'est une variété pourpre nuancée de calcédoine. — Elle symbolise la charité et les œuvres.

9° *Sarde.* — C'est une espèce d'agate rougeâtre, à couleur de feu. — Elle symbolise le martyre et représente la tribu de Ruben et l'apôtre saint Barthélemy.

10° *Chrysolithe.* — C'est une pierre précieuse d'un jaune d'or, mêlé d'une légère teinte de vert. — Elle symbolise la vigilance et la pénitence, et représente la tribu d'Epraïm et l'apôtre saint Mathieu.

11° *Béryl.* — C'est une variété d'émeraude d'un vert bleuâtre, rappelant la teinte de l'eau de mer. On l'appelle aussi algue marine. — Il symbolise la saine doctrine et la science, et représente la tribu de Benjamin et l'apôtre saint Thomas.

12° *Topaze.* — C'est un silicate d'alumine avec fluorure de calcium cristallisant suivant le système rhombique. La topaze a un éclat vitreux, couleur d'un jaune très variable. — Elle symbolise la sagesse et les bonnes œuvres, et représente la tribu de Siméon et l'apôtre saint Jacques le Mineur.

13° *Chrysoprase.* — C'est une pierre précieuse d'un vert clair, mêlé d'une nuance de jaune. — Elle symbolise l'acrimonie et l'union dans les œuvres, et représente l'apôtre saint Thaddée.

14° *Agate.* — C'est une variété de calcédoine divisée en zones concentriques de colorations diverses. — Elle symbolise la sainteté, et représente la tribu d'Issachar.

15° *Hyacinthe.* — C'est une variété de topaze d'un bleu changeant et tirant sur le violet. — Elle symbolise la prudence et la condescendance, et représente saint Paul.

16° *Ligurius.* — C'est une pierre précieuse de couleur violacée. — Elle symbolise la suavité et le détachement, et représente la tribu d'Aser et l'apôtre saint Simon.

17° *Améthyste.* — C'est une pierre précieuse d'une couleur violet pourpre. — Elle symbolise l'abnégation et la largesse, et représente la tribu de Zabulon et saint Mathias.

18° *Diamant.* — C'est la plus dure et la plus brillante des pierres précieuses. — Le diamant symbolise la résistance au mal et la sainteté invulnérable, et représente le Christ.

§ 2. — *Les métaux dans le symbolisme chrétien*

Les métaux se divisent en deux catégories : les *précieux* et les *non précieux.*

I. Métaux précieux. Ce sont l'*or* et l'*argent.*

1° **L'or.** — Il exprime la gloire, la royauté, la beauté, le ciel, la divinité, le martyre.

a) Gloire. — On emploie l'or pour les nimbes et on en rehausse les vêtements des saints afin de symboliser l'état glorieux.

b) Royauté. — La royauté de Jésus-Christ a été symbolisée par l'or quand le premier des Mages en offrit au nouveau-né : *Aurum quippe regi congruit,* dit saint Grégoire à ce sujet.

c) La beauté extérieure. — Elle s'affirme par l'or : *Astitit regina in vestitu deaurato.* (Ps., xliv, 10).

d) Ciel. — La Jérusalem céleste est en or pur : *Civitas aurum mundum.* (Apoc., xxi, 18). L'or convient donc essentiellement aux reliquaires où reposent les ossements des saints.

e) Divinité. — Dans l'Apocalypse, l'autel est d'or : *Altare aureum quod est ante thronum Dei.* (viii, 3). C'est par respect pour la divinité. C'est aussi pour affirmer la divinité de Jésus-Christ que l'Eglise exige l'or pour les vases sacrés destinés à contenir le corps et le sang du Sauveur. On a même fait des autels en or, dans la même pensée.

f) Martyre. — L'Eglise applique aux martyrs ce texte de la Sagesse : *Tanquam* aurum *in fornace probavit illos.* (Sap., iii, 6). Aussi leur récompense est-elle une couronne d'or : *Corona aurea super caput ejus,* dit l'Eglise dans l'office des martyrs.

L'*or monnayé* est l'attribut de la charité, de la richesse, de l'abondance et de l'avarice.

2° **L'argent** est un symbole de la Passion, du martyre, de la chasteté, de la parole de Dieu : *Eloquia Domini eloquia casta; argentum igne examinatum.* (Ps., XI, 7).

Les trente pièces d'argent, prix de la trahison de Judas, avaient été annoncées par Zacharie : *Et appenderunt mercedem meam triginta argenteos.* (Zach., XI, 12).

II. MÉTAUX INFÉRIEURS. Ce sont le fer, l'airain et le plomb.

1° Le **fer**. — Sa couleur sombre et sa rouille signifient la malédiction : *Cœlum desuper sicut ferrum* (Lév., XXIX, 19); — le combat : *Armabitur ferro* (II Reg., XXIII, 7); — l'épreuve : *Ignis probat ferrum durum* (Eccli., XXXI, 31); — le travail : *Fodit ferro rupem* (Eccli., XLVIII, 19); — la mort : *Ferrum pertransiit animam ejus* (Ps., CIV, 18).

2° L'**airain**. — C'est le symbole de la force : *Portas æreas conteram* (Is., XLV, 2); — de la durée : *Descripserunt in tabulis æreis* (I Mac., XIV, 26); — du combat : *Galeæ æreæ in capitibus eorum* (I Mac., VI, 35).

3° Le **plomb**. — C'est le symbole de la mort : *Submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus* (Exod., XV, 10), est-il écrit des Egyptiens poursuivant les Hébreux. « C'est pourquoi, conclut Barbier de Montault, les cercueils se faisaient en plomb [1]. »

§ 3. — *L'eau dans le symbolisme chrétien*

1° L'eau joue un rôle important dans le saint sacrifice de la messe. Elle y symbolise l'humanité de Jésus-Christ, dont la divinité est figurée par le vin, et rappelle ainsi que nous sommes appelés à participer nous-mêmes à la divinité du Fils de Dieu [2].

L'eau symbolise la grâce divine, ou les délices du paradis : de là les gracieuses et poétiques images qui nous montrent la fontaine du jardin, *fons hortorum*, et la source des eaux vives, *puteus aquarum viventium*, comme emblèmes de Marie immaculée, et cette autre où le cerf se désaltérant à la fontaine est l'image du fidèle désirant son Sauveur.

2° Les flots ont été stylisés par les Grecs, qui en créèrent un ornement dont les décorateurs modernes ont tiré un parti considérable comme élément de bordure, de galons, de liste courante. Il consiste en une succession d'S couchés, accentuant d'une façon aussi expressive qu'ornementale le mouvement des flots qui déferlent. On distingue cet ornement sous le nom de *poste* ou *flots grecs* [3].

§ 4. — *Les quatre éléments*

Le moyen âge admettait quatre éléments : l'*air*, la *terre*, l'*eau* et le *feu*, et les figurait par le prince des animaux qui les habitaient : — l'air, par l'aigle ; — la terre, par le lion ; — l'eau, par le dauphin ; — le feu, par la salamandre, selon la fable qui attribuait à cet animal l'aptitude à vivre dans les flammes.

Le feu est l'attribut des Trônes et des Séraphins, dans la milice angélique.

Aujourd'hui, l'air est représenté par un aigle planant sur des nuages ; — l'eau par un cygne ou autre volatile aquatique voguant sur les flots ; — la terre par un éléphant foulant le sol ; — le feu par un monstre vomissant des flammes [1].

Q. — L'*Ami* voudrait-il répondre aux questions suivantes ?
1° Origine du feu de la Saint-Jean.
2° Sa signification.
3° Sa vertu.

R. — On nomme *feux de la Saint-Jean* les feux allumés dans beaucoup de contrées le soir du 23 juin, veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

I. ORIGINE ET SIGNIFICATION DES FEUX DE LA SAINT-JEAN. — On ne trouve aucun document relatif au commencement de cette pratique, qui *remonte au principe* et qui a *probablement* une origine *païenne*.

La fête de la Nativité de saint Jean coïncide avec le solstice d'été, époque où les païens célébraient avec des feux de joie l'entrée du soleil dans le signe du Lion.

L'Eglise, ne pouvant songer à abolir cette pratique universelle, aura cru plus sage de la sanctifier en l'associant au culte de saint Jean-Baptiste. On peut trouver dans l'Evangile deux textes qui viennent prêter leur concours en faveur d'une pareille adaptation. Quelques-uns pensent au passage de saint Jean : *Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine.*

Pour d'autres, le feu exprime l'*allégresse :* de là les feux *de joie* en signe de réjouissance publique à la Saint-Jean, car l'Evangile a dit de lui : *Multi in nativitate ejus gaudebunt.* Telle serait l'origine des feux de la Saint-Jean, qui sont réellement des feux de joie.

Quoi qu'il en soit de l'*origine* des feux de la Saint-Jean, on suit facilement leur histoire dès le milieu du Ve siècle. Théodoret en parle dans son commentaire sur le IVe livre des Rois, XVI, 3. Saint Augustin les mentionne comme une chose universelle et immémoriale.

On voit par un passage de Guillaume Durand que les feux de la Saint-Jean étaient allumés partout de son temps : « On porte des brandons dans les champs, dit-il, et l'on fait des feux pour signifier que saint Jean fut la lumière, la lampe allumée, le précurseur de la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. »

Nous voyons dès cette époque la mention d'une coutume que nous retrouverons plus loin : celle de

[1] *Traité d'Iconographie*, t. I, p. 138-143.
[2] B. de Montault, *Revue de l'Art Chrétien*, 1887, p. 489.
[3] *Revue des Arts décoratifs*, janvier 1884.

[1] Cloquet, *Eléments d'Iconographie*, p. 298.

brûler des os d'animaux dans le feu de la Saint-Jean, « en mémoire de ce que les os de saint Jean furent brûlés dans la ville de Sébaste. »

A Paris, chaque paroisse avait son feu particulier. Le plus brillant était celui de la place de Grève, que les magistrats venaient allumer en grande cérémonie. Une magnifique collation était servie et l'on vit souvent le roi y assister.

Le premier feu dont l'histoire ait gardé le souvenir est celui de 1471, qui fut allumé par Louis XI ; mais celui de 1572, allumé par Charles IX, fut l'un des plus remarquables. On y remplaça l'artillerie par des pièces d'artifice, et l'on y entendit la musique exécutée par Jacques Hénon le jeune, Claude Bouchandon et leurs compagnons. Au milieu de la place de Grève s'élevait un grand mât, haut de soixante pieds, garni de traverses en bois auxquelles étaient attachés cinq cents bourrées et deux cents cotrets. Dix voies de bois et une immense quantité de paille formaient la base de ce bûcher, au-dessus duquel on plaça un tonneau et une roue garnie de fusées et de pétards, puis un grand sac renfermant *deux douzaines de chats et un renard.*

Un compte de dépenses, publié par Sauvel, nous fait savoir qu'on donna à Lucas Pommereux, l'un des commissaires des grains de la ville, « cent sous parisis pour avoir fourni durant trois années finies à la Saint-Jean 1579, tous les chats qu'il fallait audit feu, comme de coutume, même pour avoir fourni, il y a un an, où le roi y assista, un renard pour donner plaisir à S. M., et pour avoir fourni un grand sac de toile où étaient lesdits chats. »

En 1593, Henri IV assista au feu de la Saint-Jean, accompagné de ses gardes et des seigneurs de la cour. Louis XIII, qui venait en 1615 d'atteindre sa majorité, vint honorer de sa présence la cérémonie traditionnelle. Cinq ans plus tard, la jeune reine Anne d'Autriche se rendit, vers quatre heures, à la maison de ville, et elle y dansa un branle, où elle fut menée par le comte de Soissons. Louis XIV alluma aussi une fois, en 1648, le feu de la Saint-Jean. Ce fut la dernière fois que le roi de France parut à cette fête.

Le jeune roi reçut un bouquet, se couvrit la tête d'un chapeau de roses, et se servit d'une torche de cire blanche à poignée de velours. Il assista aussi à la danse et prit part à la collation, « composée des plus belles, excellentes et exquises confitures. »

Ce n'est pas seulement à Paris que l'on sacrifiait des animaux pour les plaisirs du peuple ; on brûlait aussi des chats à Metz et dans plusieurs autres villes la veille de la Saint-Jean. Seulement, comme on voulait jouir du supplice de ces pauvres bêtes, on les mettait dans une cage qui permettait de les voir sauter, courir, se tordre et mourir consumés.

Il y avait cependant des exceptions. M. Biat raconte ainsi le feu de la Saint-Jean à Collonges, en Limousin. « On dressait, dit-il, au bas du cimetière grand, à une centaine de pas en avant de la fontaine voûtée, une haute perche au sommet de laquelle on suspendait de nombreux paquets d'ail. On amoncelait autour d'elle les matériaux secs accumulés... Le curé bénissait le bûcher et y mettait le feu... On recueillait avec soin les paquets d'ail roussis et bénits, que l'on se distribuait pour être pendus dans les maisons comme amulettes préservatrices contre les maladies et contre la foudre [1]. » Nous ferons remarquer que le mot *amulette* est mal choisi en présence d'un objet bénit par une prière de l'Eglise.

Peut-être faut-il rapporter au même ordre d'idées une pratique bizarre que l'on constate encore à Rome à l'époque actuelle. La veille de saint Jean, les Romains ont l'habitude de faire une *passeggiata* fort joyeuse aux environs de la basilique de Latran pendant une partie de la nuit et ils en rapportent des tiges d'*oignons* fleuries.

On avouera que ces pratiques sont moins étonnantes que la danse des chats dans le nord de la France.

II. Vertu du feu de la Saint-Jean. — Comme dans toutes les pratiques humaines, on y trouve des choses louables et des abus.

1° *Pratiques louables.* — Ordinairement le clergé était appelé à bénir le feu de la Saint-Jean. La pratique s'en est conservée dans nombre de paroisses et la S. C. des Rites a même approuvé une formule de bénédiction pour Toulouse. On chante le *Veni Creator* en allant au lieu où est préparé le bûcher, et l'on ajoute le verset et l'oraison du Saint-Esprit. Pendant que le célébrant allume le feu, les assistants font entendre l'hymne *Ut queant laxis* avec le ℣ *Præcursor Domini venit.* — ℟ *Et multi in nativitate ejus gaudebunt.* — « Oremus. — Domine Jesu Christe, lux vera, illuminans omnem hominem venientem in hunc mundum, benedic hunc ignem, quem in honorem nativitatis S. J. B. lætantes accendimus, et concede ut gratia tua illuminati et amore succensi, securi perveniamus ad te quem sanctus Præcursor et cecinit adfuturum et adesse monstravit Salvatorem mundi. Qui vivis... — R. Amen. »

Le célébrant asperge le feu avec de l'eau bénite et entonne le *Te Deum,* que le chœur continue en revenant à l'église [2].

Par suite de la *bénédiction* du feu, on peut regarder comme sanctifiés, au moins d'une manière *large,* les débris que la flamme n'a pas consumés.

C'est pour ce motif que nous rangeons parmi les pratiques louables la conservation des paquets d'ail non roussis du Limousin. On peut aussi justifier de la même manière ceux qui emportent un tison enflammé pour allumer un feu nouveau dans leurs maisons.

2° *Pratiques superstitieuses.* — Partout où il y

[1] *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze,* t. xviii, p. 539.

[2] Barbier de Montault, *Œuvres,* t. v, p. 46.

a des feux de joie, les spectateurs dansent en rond avec des cris d'allégresse. Les plus agiles sautent par dessus et les pères font sauter leurs enfants comme faisaient les anciens pour les purifier. Les mères, chargées de leurs nourrissons, croient détourner le malheur de la tête de ces enfants en faisant avec eux le tour du feu.

On voit aussi des jeunes gens qui demandent au feu de la Saint-Jean de leur faire connaître la couleur des cheveux de la future compagne de leur vie. A cet effet, ils tournent trois fois autour du feu de la Saint-Jean, et prennent ensuite un tison qu'ils laissent éteindre. Le soir avant de se coucher, ils portent le tison sous le chevet de leur lit; le lendemain, ils doivent trouver attachés à ce tison des cheveux semblables à ceux de la future épouse.

Nous ne garantissons pas l'infaillibilité du procédé, mais nous le signalons comme une des innombrables formes des superstitions qui se sont formées autour du feu de la Saint-Jean et qui ont résisté à tous les avertissements de l'Eglise [1].

Q. — 1° Pierre et Jean sont propriétaires d'un même terrain et ils cherchent un acquéreur. Pierre en trouve un, François, qui offre 6.000 francs de ce terrain. Evidemment, Pierre et Jean étant propriétaires tous les deux, ce n'est que lorsque Jean aura été mis au courant par Pierre de l'offre de François et qu'il l'aura acceptée, que la vente sera valide. Mais, avant de rien dire à Jean, Pierre fait à François cette proposition : « Vous me donnerez 1.000 francs à moi sur les 6.000 francs ; puis je dirai à Jean que vous offrez 5.000 francs du terrain. » François accepte. Jean, mis au courant, trouvant l'offre avantageuse, accepte avec empressement. Pierre reçoit donc d'abord 1.000 francs ; puis 2.500 fr., prix de la moitié du terrain vendu; ce qui fait 3 500 fr., tandis que Jean ne touche que 2.500 fr. Pierre a-t-il commis une injustice?

2° Un marchand prétendant qu'en vendant sa marchandise au prix courant, il ne peut faire ses frais, se rattrape en diminuant le poids. Je n'ai trouvé que trois auteurs traitant cette question.

Berardi, dans la 2ᵉ édit. de sa *Praxis Confessariorum*, vol. I, n° 1884, pose cette question : « Quid de venditore, qui non nisi pretium infimum obtinere potuit, et proinde aliquid in pondere vel mensura detrahit? — Resp. Quum emptor, conveniendo de pretio infimo, jure suo usus fuerit, venditor in casu injustus est. Attamen aliqui contradicunt, dicendo adesse infidelitatem, sed non injustitiam. Cf. Salmant. » Si tout vendeur pouvait faire cela, à plus forte raison celui qui prétendrait ne pas faire ses frais; mais cet *aliqui contradicunt* constitue-t-il une opinion probable qu'on peut suivre en conscience? Si l'on peut suivre cette opinion au point de vue de la justice, ce manquement à la fidélité constitue-t-il un péché? Car s'il y avait péché, ce n'est pas parce que la justice ne serait pas blessée qu'on pourrait permettre cet acte.

Frassinetti traite aussi cette question dans son *Abrégé de théologie morale*, vol. I, note 78 au n° 223, 2ᵉ édition. Le cas, me semble-t-il, est légèrement changé ; mais la réponse revient au cas que j'ai posé; et il n'oserait pas condamner ce marchand.

Donc, sans qu'il y ait aucun péché ni contre la fidélité ni contre la justice, est-ce qu'on peut suivre le sentiment vers lequel Frassinetti pencherait?

Génicot, *Casus consc.*, édit. 2, vol. I, p. 352, *Casus IV*, 2°, veut restitution pour un cas à peu près semblable.

3° D'une première cuvée, un vigneron tire 500 litres de vin. Il ajoute ensuite 300 litres d'eau avec la quantité de sucre voulue; ce qui lui donne un second vin. Si ce second vin a même goût que celui de la première cuvée, peut-il, je ne dis pas le vendre en baissant le prix, mais le vendre le *même prix* que celui de la première cuvée, puisque le goût est le même? — *Casus consc.*, édit. 2, vol. I, p. 354, *Casus VI*, Génicot veut restitution.

4° Des marchandises ne se payant qu'au bout de quelque temps et le vendeur ayant son carnet des choses vendues et l'acheteur celui des choses achetées, le vendeur constate qu'il y a des choses marquées sur le carnet de l'acheteur qui ne le sont pas sur le sien, ou bien qu'il y a, à son avantage, dans le carnet de l'acheteur, des erreurs sur le poids des marchandises livrées. Est-ce que, gardant le silence, le vendeur peut s'en tenir au carnet de l'acheteur?

5° Est-ce qu'on peut, je ne dis pas recevoir, mais demander des cadeaux à des personnes qu'on soupçonne être au-dessous de leurs affaires, ou à des faillis qui s'en tenant à la faillite légale ne paient pas leurs créanciers?

6° Est-ce qu'un missionnaire appelé à confesser dans une paroisse et auquel le curé dit : « J'ai demandé pour vous les pouvoirs, » peut se considérer comme approuvé pour tout le diocèse, pouvant ainsi confesser dans une paroisse voisine s'il y allait faire une promenade, et bien entendu le curé de cette paroisse le sachant?

7° Quand on donne la juridiction par ces paroles : « On vous accorde les pouvoirs, » l'Ordinaire entend-il vous donner tous les pouvoirs dont il peut disposer, et par conséquent peut-on absoudre de tous les cas qui lui sont réservés?

Très souvent on nous dit : « Vous avez les pouvoirs, » et on ne sait quelle en est l'étendue.

8° Quand, après le mariage, on constate un cas de nullité pour cause d'affinité et que la personne, quoique nubile au moment où la faute a été commise, mais jeune encore, ne sait plus vous dire si cette faute a été commise d'une manière complète, de façon à contracter un empêchement, cette personne est-elle obligée de demander à son complice plus âgé si la faute a été ainsi commise? Ou bien, vu ce qu'il y aurait de répugnant à faire une pareille demande, peut-on supposer que l'Eglise en dispense?

Peut-on faire le même raisonnement pour un homme qui, ayant commis ce même péché jeune encore, ne peut pas vous donner des détails établissant l'empêchement, explications que sa complice plus âgée pourrait donner s'il les lui demandait?

Enfin, d'après des auteurs, cet empêchement n'étant contracté qu'au cas où « femina seminaverit » et la conception pouvant avoir lieu sans ce dernier acte, est-ce que, surtout après le mariage, on ne peut pas, à moins de preuves certaines du contraire, regarder cet empêchement comme n'existant pas, puisqu'il semble que le complice ne peut guère interroger à cet égard? Je dis *après le mariage*, puisque, avant, l'empêchement douteux *ratione facti* demande une dispense.

9° Dans un diocèse, l'évêque dans des *Monita ad confessarios* indique la conduite qu'il faut suivre relativement à l'absolution des récidifs et des occasionnaires. Cette conduite n'est pas admise par tous les théologiens et a contre elle des opinions probables. Je sais que l'évêque, dans un but louable, agit ainsi pour extirper le vice, ses prêtres agissant tous de la même manière ; cependant, est-ce qu'en conscience on est obligé de s'y conformer?

R. — Ad I. Il y a évidemment de la part de

[1] Guérin, *Les Petits Bollandistes*, t. VII, p. 317 ; — *Dictionnaire*, art. *Jean-Baptiste*. — Migne, *Dictionnaire des Savants et des Ignorants*, t. II, col. 18. — Goschler, *Dictionnaire*, t. XII, p. 126 et 156. — Barbier de Montault, *Iconographie*, t. I, p. 122, n. 3 ; — *Œuvres*, t. III, p. 195 ; — v, p. 45 ; — x, p. 539 et 545 ; — XIII, p. 539.

Pierre manque de droiture et de franchise et même déloyauté, indélicatesse et traîtrise envers Jean; ce n'est pas ainsi que doit agir un homme honnête, franc et loyal; aussi nous le désapprouvons de toutes nos forces. — Mais y a-t-il là péché *contre la justice commutative* et obligeant rigoureusement à restitution? Nous ne le croyons pas, ou du moins nous ne pensons pas qu'on puisse prouver que Jean avait un droit strict à ce que Pierre n'agisse pas comme il l'a fait. Supposons en effet François ami intime de Pierre et lui disant qu'il désirerait beaucoup acheter le terrain qu'il possède en commun avec Jean, et qu'à la rigueur il en donnerait bien 6.000 fr. Supposons après cela que Pierre lui réponde : « Mon ami, je crois que Jean consentirait bien à le céder pour 5 000 francs et moi j'y consentirais bien aussi. N'en offrez donc que 5.000 francs; j'en parlerai moi-même à Jean; s'il veut bien, l'affaire sera faite; s'il ne veut pas, nous en reparlerons; » nous n'oserions même pas le blâmer. Or, sous le rapport de la justice commutative, que Pierre agisse ainsi par intérêt ou par amitié, c'est la même chose pour Jean; et dans le fait, après les 1.000 francs donnés ou promis à Pierre, François n'offre plus que 5.000 francs du terrain, et Jean accepte librement et spontanément, car nous supposons qu'il n'a point été circonvenu ni trompé injustement par Pierre pour le faire consentir. La justice commutative n'a donc pas été lésée. D'autant plus que la valeur d'un terrain à vendre est généralement assez élastique, et que l'estimation commune peut très bien dire : Il vaut de 5 à 6.000 francs, selon les circonstances et les conventions.

Sans doute, si plus tard Jean apprend ce que Pierre a fait, il pourra, non sans raison, être fâché contre lui, et peut-être se brouiller pour toujours; et en s'y exposant Pierre a péché également contre la charité, aussi avons-nous désapprouvé fortement sa conduite; ce qui ne veut pas dire cependant que tout en agissant mal, il ait péché contre la justice commutative. Jean restait libre, s'il ne trouvait pas l'offre assez forte, ou s'il soupçonnait quelque chose, de s'aboucher directement avec François, et s'il eût été habile, il eût pu déjouer les intrigues de Pierre; et si celui-ci a manqué de loyauté, l'autre a montré un excès de confiance.

Ad II. *Que dire à un marchand qui trompe sur le poids, prétendant qu'autrement il ne ferait pas ses frais?* — A nos yeux il y a injustice évidente. Un acheteur en effet demande par exemple un kilo de marchandise et convient du prix qu'il le paiera, et il donne le prix convenu tout entier, tandis que le marchand, lui, ne donne pas tout le poids convenu; il viole donc le contrat passé entre lui et l'acheteur.

Et même dans notre cas l'injustice est d'autant plus certaine, que le marchand vend sa marchandise non pas à un prix inférieur à sa valeur réelle, non pas même au prix infime, mais au prix courant, c'est-à-dire, croyons-nous, au prix moyen, et par là-même l'acheteur pourrait avoir sans difficulté de tout autre marchand, au même prix, la quantité entière de marchandise qu'il a demandée à ce vendeur. Celui-ci lui fait donc tort.

En conséquence il n'y a pas à tenir compte des dires du marchand qu'en vendant sa marchandise au prix courant, il ne peut faire ses frais; s'il en était ainsi, ce ne serait pas le prix courant, ou il changerait bien vite. C'est donc tout simplement une vaine excuse par laquelle il cherche à se tromper lui-même, et à justifier sa manière d'agir qui le trouble bien quelque peu, et lui semble au moins un peu louche.

Gury *(Cas de consc.*, nº 939) dit qu'un marchand qui a vendu au prix infime (non pas au prix courant), ne peut sans injustice frauder sur le poids pour arriver au prix moyen ou courant, parce que l'acheteur n'a donné son consentement qu'au prix infime, et que par conséquent ce serait violer le contrat passé entre eux deux.

Génicot, dans le cas de conscience cité par notre correspondant, va encore plus loin; car il parle d'un vendeur qui a cédé sa marchandise au-dessous du prix infime, et cependant il dit sans hésiter qu'en trompant sur le poids convenu pour arriver au juste prix, il a commis une injustice, parce que c'est par fraude qu'il a forcé l'acheteur de payer un prix qu'il ne voulait pas donner. Et tous les auteurs que nous avons consultés disent ou explicitement ou implicitement qu'il n'est jamais permis de frauder sur le poids convenu. Le vendeur lui-même ne se prétendrait-il pas de son côté victime d'une injustice, si l'acheteur emportant sa marchandise ne lui donnait pas tout le prix convenu, sous prétexte qu'il a acheté au-dessus du prix infime et qu'il aurait pu peut-être l'avoir à meilleur marché d'un autre?

Frassinetti traite un cas un peu différent, et tout en n'osant pas condamner positivement le marchand, il n'ose pas non plus dire ce sentiment réellement probable. — Berardi, en suivant absolument le sentiment commun des théologiens, ajoute cependant : *aliqui contradicunt*, mais il ne dit point que leur sentiment est probable, il n'a même pas l'air d'en tenir grand compte; il sent en effet que la raison qu'il a donnée : « Emptor, conveniendo de pretio infimo, jure suo usus est, venditor ergo in casu est injustus, » est inexpugnable. — Et quand nous n'avons pu trouver aucun auteur sérieux affirmant positivement qu'il est probable qu'un marchand, vendant au prix courant, peut frauder sur le poids, sous prétexte qu'il ne fait pas ses frais, ne commet pas une injustice, ce n'est assurément pas nous qui oserons donner ce sentiment comme probable; nous sommes au contraire persuadé qu'il ne l'est pas.

Ad III. *Que dire d'un vigneron qui vend du vin de sucre au même prix que le vin naturel?*[1]

[1] Nous nous sommes reporté aux *Cas de conscience* de Génicot auxquels nous renvoie notre correspondant, et nous n'avons pas trouvé celui qu'il nous indique au sujet des vins de sucre : c'est sans doute que nous n'a-

— On peut certainement vendre pour ce qu'elle vaut une marchandise travaillée ou mélangée, pourvu que le travail ou le mélange ne l'ait pas rendue nuisible. On peut même la vendre au même prix qu'une marchandise naturelle, si elle en a réellement toute la bonté et toutes les qualités. On pourrait même la vendre plus cher si le travail ou le mélange l'avait rendue meilleure. Mais on ne pourrait pas, sans injustice, la vendre à quelqu'un qui déclarerait positivement qu'il n'en veut qu'à la condition qu'elle soit naturelle. Si l'acheteur demandait en confiance au vendeur si la marchandise est naturelle, il y aurait encore injustice à l'affirmer clairement pour la lui vendre, parce que l'acheteur ne donne vraiment son consentement qu'à un contrat où il achète une chose naturelle. Mais il n'y aurait pas injustice, si le vendeur disait : « Examinez bien ma marchandise, goûtez-la si vous voulez, je vous la vends telle qu'elle est ; et je vous certifie que je ne vous la vends pas trop cher. Sur ce, prenez-la ou laissez-la à votre gré. »

Il suit de là que le vigneron ne pourrait pas sans injustice vendre son vin de seconde cuvée en affirmant que c'est du vin absolument naturel, ni le vendre à quelqu'un qui lui déclarerait expressément ou équivalemment qu'il ne veut que du vin *pure nature*, et qu'il ne le prend que parce qu'on le lui déclare tel. — Mais si le vendeur n'affirme rien à ce sujet et si l'acheteur ne demande rien non plus et se contente de goûter le vin, on peut très bien le lui vendre pour ce qu'il vaut.

Peut-on alors vendre le vin de la seconde cuvée au même prix que celui de la première, puisqu'il a le même goût ? Oui, s'il a aussi la même bonté ; non, s'il en est autrement. Pour notre part, nous croyons savoir pertinemment que le vin de sucre, tout en ayant le même goût que le vin naturel, bien souvent du moins n'a pas la même qualité et se conserve moins bien, et par là-même ne peut pas avoir la même valeur. On dit que d'autres fois il en est autrement suivant la manière dont on le fait. *(Videant et consulantur peritiores).* — Quand la chose se sait généralement et qu'elle est admise et tolérée (ce qui a lieu surtout dans les années où la récolte a été très faible), on peut vendre le vin de sucre au prix courant où il se vend ordinairement selon son goût et sa qualité d'après l'estimation commune, et par là-même le même prix que l'autre s'il est estimé assez généralement ainsi.

Ad IV. *Le vendeur peut-il s'en tenir au carnet de l'acheteur ?* — Quand le carnet du vendeur et celui de l'acheteur ne portent pas exactement les mêmes marchandises, ou la même quantité ou le même poids, il est évident que ce qu'il y aurait en soi de plus honnête et de plus loyal serait de confronter les deux carnets, de rappeler ses souvenirs et de s'entendre à l'amiable.

Mais le vendeur ne peut pas toujours dire que son carnet ne doit pas être exact ; et alors s'il a lieu de croire que le carnet de l'acheteur est très exact, tandis que le sien doit être entaché d'erreurs, il peut s'en tenir au carnet de l'acheteur et alors il y a bonne foi chez lui. Si au contraire il sait positivement qu'il y a des erreurs sur le carnet de l'acheteur au détriment de celui-ci et à son avantage à lui-même, il ne lui est pas permis d'en profiter, car s'il fait payer plus qu'on ne doit, il est évident qu'il commet une injustice ; ou si simplement il laisse payer plus qu'il sait lui être dû, alors il accepte comme dû ce qu'il sait pertinemment ne lui être pas dû ; et ce n'est pas encore honnête, à moins donc qu'il n'y ait eu précédemment des erreurs commises à son propre désavantage qui se trouvent par là simplement compensées : dans ce cas seulement il pourrait garder le silence.

Donnons une comparaison. Quelqu'un devant 10 francs, donne par erreur une pièce de 20 francs. Celui qui, sachant fort bien qu'il ne lui est dû que 10 francs, accepterait sciemment et sans rien dire la pièce de 20 francs pour une de 10, ne commettrait-il pas une injustice par son seul silence et son acceptation ? Au contraire, s'il savait que l'individu lui a fait tort autrefois de 10 francs et n'a point réparé ce tort, il n'y a plus injustice, mais compensation. Si le tort qui lui a été fait précédemment n'était que de 5 francs, il devrait après rendre 5 francs. Dans les cas de doute il faudrait agir *ex æquo et bono* en partant de ce principe qu'on ne voudrait rien avoir, autant que possible, qui ne fût légitimement à soi.

Ad V. *Peut-on demander des cadeaux à des personnes qu'on sait être au-dessous de leurs affaires ou à des faillis qui ne paient pas leurs créanciers ?* — En soi d'abord la chose ne semble pas très honnête. En pratique elle ne doit pas l'être, si l'on sait ou si l'on soupçonne fortement que par là les créanciers recevraient encore moins qu'ils n'auraient reçu sans cela, et que par conséquent il n'est pas permis aux débiteurs de faire ces cadeaux, car il n'est pas permis de demander à quelqu'un ce qu'il ne lui est pas permis de donner.

Il en serait autrement s'il s'agissait de cadeaux de peu d'importance, et que cela ne dût pas nuire aux créanciers.

S'il y a doute, non pas de ces doutes dont il n'y a pas à tenir compte, mais doute sérieux, nous croirions que ce doute doit empêcher de demander des cadeaux importants, auxquels on n'a aucun droit, tandis que les créanciers ont un droit certain d'être payés intégralement, et par là semblent avoir droit à ce qu'on ne s'expose pas à les faire perdre. Cependant nous ne voudrions pas urger ceci, parce qu'il serait difficile de prouver

vons pas la seconde édition qu'il cite. En conséquence, ne pouvant ni nous appuyer sur une solution que nous ne connaissons pas, ni la discuter, nous allons résoudre le cas proposé d'après les principes ordinaires qu'indique la raison et que suivent généralement les auteurs, et en particulier Génicot lui-même dans ses *Institutiones theologiæ moralis*.

que les créanciers ont le droit de m'empêcher de demander à un ami un cadeau qui ne peut leur nuire que fort indirectement, et même douteusement.

Quant aux *faillis* qui ne veulent pas payer les créanciers qu'ils sont encore obligés de payer, mais qu'on ne peut pas légalement forcer de payer, la solution ne saurait être la même, parce qu'en leur demandant un cadeau on ne fait aucun tort réel à leurs créanciers ; il y aurait plutôt à examiner ici si en leur demandant ce cadeau on ne s'expose pas à avoir l'air d'approuver leur conduite et à les y affermir, ou à donner quelque scandale.

Ad VI. *Un missionnaire pour qui on a demandé des pouvoirs peut-il en user dans tout le diocèse ?* — La règle générale est que pour les religieux ayant fait des vœux solennels, la juridiction leur vient directement du pape par l'entremise de leurs supérieurs; cependant pour confesser quelque part ils ont besoin de l'approbation de l'évêque du lieu. Quand cette approbation leur est donnée sans restriction de lieux, de personnes et de temps, elle est pour toujours, à moins de révocation explicite ou implicite, quand bien même ils s'absenteraient de ce diocèse pour un temps plus ou moins long. — Pour les autres prêtres, la juridiction se donne en même temps que l'approbation et selon la volonté de l'évêque. — L'approbation et la juridiction ne se doivent pas présumer; pour s'en servir on doit être moralement sûr qu'elles ont été données.

Il suit de là que si le missionnaire dont il s'agit est un religieux à vœux perpétuels ayant déjà obtenu à une époque quelconque de l'évêque du lieu une approbation générale et sans restriction, il n'y avait même pas besoin de demander pour lui des pouvoirs : il peut confesser dans tout le diocèse.

Mais si c'était un autre prêtre, ou bien un religieux à vœux solennels n'ayant jamais confessé dans le diocèse, ou n'ayant eu jusqu'alors qu'une approbation restreinte, il ne peut rien sans la permission de l'évêque. — Mais il ne suffit pas de lui dire : « J'ai demandé pour vous des pouvoirs, » pour qu'il se croie de suite approuvé pour tout le diocèse.

Il faut savoir en effet dans quel sens ont été demandés et accordés ces pouvoirs, si c'est pour tout le diocèse ou d'une manière restreinte. C'est ce que le prêtre qui les demande devrait bien préciser, et ce qui ne se fait pas toujours, car souvent il se contente de dire ou d'écrire à l'évêché : « Je dois avoir un missionnaire qui donnera une mission ou une retraite dans ma paroisse à telle époque, je vous demande des pouvoirs pour lui, » et l'évêque répond : « *Fiat ut petitur*, » ou bien : « Je vous les accorde pour lui. » A moins que d'après les usages bien connus de ce diocèse, cela signifie : « J'accorde ces pouvoirs sans restriction et pour tout le diocèse, » c'est quelque chose de bien vague, et il est seulement certain que le pouvoir de confesser est accordé à ce missionnaire pour la paroisse à l'occasion de la mission. Le reste est au moins douteux; et on ne peut se servir d'une juridiction probable ou douteuse que dans bien peu de cas que les théologiens précisent et qu'il serait trop long de traiter ici. Donc, en général, s'il en est ainsi et que ses pouvoirs en dehors de la paroisse et du temps de la mission sont au moins douteux, le missionnaire ne devrait pas se permettre de confesser dans une paroisse voisine où il va faire une promenade.

Ad VII. *Quand l'évêque accorde des pouvoirs, accorde-t-il tous ceux dont il peut disposer ?* — Nous répondrons à cette question comme à la précédente : cela dépend de la volonté de l'évêque, ou de la manière dont ces pouvoirs sont demandés et accordés, ou des usages bien certains et bien connus du diocèse. En général, le pouvoir d'absoudre des cas réservés à l'évêque n'est accordé que si celui-ci le dit ou l'écrit expressément, ou à ceux pour qui les statuts diocésains le marquent clairement.

Quand on dit à un prêtre : « Vous avez vos pouvoirs, » s'il n'en connaît pas bien l'étendue, il doit le demander à son évêque lui-même ou à l'un de ses vicaires généraux, ou bien étudier les statuts diocésains, ou enfin consulter un prêtre instruit et expérimenté et parfaitement au courant des usages du diocèse. En tous cas il doit bien prendre garde d'outrepasser ses pouvoirs et d'user d'une juridiction qu'il n'est pas pas sûr d'avoir, à moins donc qu'il ne s'agisse de ces cas où il est permis de se servir d'une juridiction probable ou douteuse.

Ad VIII. *Que faire quand après le mariage on constate un cas douteux d'affinité dont dispense n'a point été demandée ?* — Consignons d'abord quelques observations importantes. 1° De l'avis de tous les théologiens, pour qu'il y ait empêchement d'affinité il est nécessaire qu'il y ait eu *copulatio perfecta seu ex se apta ad generationem*. Quant à la question *an femina seminaverit*, quelques anciens théologiens très peu avancés dans la science de la physiologie humaine ont pu la traiter ; maintenant, pour raisons pertinentes, on ne s'en occupe plus du tout. — 2° *Copulatio habetur ut perfecta et consummata, quando non sufficienter constat de contrario.* — 3° Il en est de l'affinité comme de la consanguinité : quand même on l'aurait ignorée, si elle existe au degré produisant l'empêchement dirimant, elle rend le mariage nul tant que dispense n'en a pas été donnée ; et si elle n'est constatée qu'après le mariage, celui-ci ayant été nul, si l'on ne veut pas se séparer il en faut demander dispense. — 4° Dans le cas qui nous occupe, s'il y a dispense à demander, il suffirait de s'adresser à l'évêque, car les évêques *de potestate quasi ordinaria* peuvent dispenser des empêchements occultes découverts après le mariage, parce qu'il y a *periculum in mora*, et que les époux ne peuvent guère se séparer sans scandale ou infamie, et qu'ils ne peuvent cohabiter sans péril prochain

de péché. Pour que les évêques usent sans difficulté de ce pouvoir, il faut que le mariage ait été célébré *coram Ecclesia* avec bonne foi au moins de la part de l'un des deux époux. De plus, dans les empêchements douteux *dubio facti*, ils peuvent et doivent en dispenser *ad cautelam*, et dans les empêchements douteux *dubio juris*, ils n'ont qu'à déclarer qu'ils n'existent pas.

Venons-en maintenant plus prochainement à la solution du cas qui nous est proposé. Dès lors qu'il y a appréhension sérieuse de l'existence d'un empêchement de mariage, il y a de même obligation sérieuse de rechercher si cet empêchement existe et après d'en demander dispense, afin de ne pas pécher gravement en usant d'un mariage nul. Donc la jeune femme, de soi, devrait demander à son complice si les relations qu'elle a eues avec lui avant son mariage ont été complètes ; mais il y aurait là très souvent de très graves inconvénients qui en dispensent. De plus, on ne serait presque jamais sûr si le complice dit bien la vérité, et par là-même s'il n'y a pas d'empêchement; et alors à quoi servirait une démarche humiliante et peut-être dangereuse ? Il en serait absolument de même dans le cas bien autrement rare où ce serait l'homme qui ne saurait pas, et la femme qui pourrait savoir.

S'il arrivait, soit après explication, soit après réflexion sérieuse et de pleine bonne foi, qu'on obtînt la certitude morale qu'il n'y a pas eu d'empêchement, nous croyons qu'il ne serait pas nécessaire de demander dispense même *ad cautelam*, car il faudrait encore après réhabiliter le mariage, et même dans les affaires les plus graves les hommes sages agissent avec prudence quand ils ont en leur faveur une certitude morale. Mais si la chose restait sérieusement douteuse, il faudrait recourir à une dispense épiscopale et procéder ensuite à la réhabilitation du mariage selon la méthode la plus sûre et la plus pratique d'après les sentiments des théologiens et selon les circonstances.

Ad IX. *Quid de monitis cujusdam episcopi relate ad absolutionem recidivorum et occasionariorum ?* — Sans doute il serait bien à désirer que relativement à l'absolution des récidifs, des habitudinaires et des occasionnaires, tous les prêtres d'un même diocèse et même du monde entier suivissent absolument la même ligne de conduite. Mais la chose ne nous semble pas possible, parce qu'il y a souvent dans ces cas-là des nuances qu'il est bien difficile de distinguer et que certainement tous les prêtres n'apprécieront pas et ne jugeront pas de même. Cependant nous sommes bien loin de blâmer un évêque qui donnerait à ses prêtres des *monita* à ce sujet pour arriver le plus possible à l'uniformité et en même temps les instruire de leurs devoirs. Mais ces *monita*, il nous est absolument impossible de les juger sans en connaître exactement la teneur, et par conséquent de déclarer si les prêtres sont obligés en conscience de s'y conformer strictement

Tout ce que nous pouvons en dire en général, c'est d'abord que les prêtres en doivent bien examiner et peser la teneur. S'il y avait des *monita* qui par des défenses formelles de donner l'absolution en tel ou tel cas équivalassent à des réserves, ils devraient s'y conformer absolument. Pour les autres, ils doivent encore s'y conformer autant que leur conscience et le bien des âmes le demanderont. Mais s'il se trouvait des cas où ils ne pourraient pas les suivre sans que le bien des âmes en souffrît beaucoup, ils devraient croire que ces cas-là ne peuvent pas être compris dans les *monita*, parce que l'évêque ne peut pas avoir voulu agir contre le bien des âmes et la vérité, et alors ils doivent agir selon leur conscience.

LITURGIE

Q. — 1° Les prières après la messe basse font-elles partie intégrante, quant aux règles liturgiques, de la messe elle-même, de sorte qu'on doive faire l'inclination aux noms de Jésus et de Marie et à ceux de saint Joseph et des Apôtres lorsqu'on a dû la faire à la messe ?

2° Pour le transport du calice de la sacristie à l'autel et vice-versa, l'usage est différent en France et en Italie. En France, on porte le calice couvert de son voile tel qu'il le sera sur l'autel, en le tenant du côté le plus court du voile. En Italie, au contraire, on replie le côté de la croix du voile sur le calice et on porte celui-ci presque entièrement découvert, le voile ne retombant que sur les côtés. Lequel est le plus liturgique ?

3° Que penser de l'usage de certains prêtres qui, au moment de la consécration, en disant *fregit*, font subir à l'hostie une petite cassure, sans cependant séparer la particule ?

R. — Ad I. La messe finit bien avec le dernier évangile; mais il n'y a rien que de très louable de s'incliner, quand on récite les prières de Léon XIII, aux noms de Jésus et de Marie comme on le fait à la messe, et aux noms de saint Joseph et des autres saints, comme on le fait le jour de leur fête.

Ad II. La divergence que vous signalez dans la manière de transporter le calice à l'autel ou de le rapporter à la sacristie n'existe pas. Lisez M. Favrel dans ses notes sur Baldeschi et Le Vavasseur dans son *Cérémonial Romain*, et vous en aurez la preuve. En Italie, c'est vrai, le calice couvert du voile présente un autre aspect qu'en France, mais en fait on le transporte de la même manière.

En Italie, le voile très flexible ne porte pas généralement, comme le nôtre, de croix sur le devant. Disposé sur la pale qui n'est là, au demeurant, qu'une double toile empesée, il couvre le calice de toutes parts, en retombant également de chaque côté. Aussi, quand il faut prendre celui-ci, devient-il nécessaire de relever le voile par la partie qui est du côté du célébrant, et de le replier sur la bourse, afin de le porter plus com-